EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250605A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.
Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).
Absents :
Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Délibération numéro : 20250605A
Objet : Création d'emplois non permanents pour l'année 2026 pour accroissement saisonnier d'activité.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service animation et le service technique.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :
    - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas

échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250605A-DE

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20180101A du 31/01/2018 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2026 la création de 7 emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (6 adjoints d'animation et un adjoint technique),
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget principal 2026 les crédits correspondants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance.

Le Maire,

Jean Hallier.

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-sur-OUST
56 (Morbihan)